

# Zoom sur quelques travaux

Le paysage s'est transformé à la Côte Saint-Amand, les deux immeubles du Clairbois ont été démolis.



Ce chantier de démolition s'est échelonné de mai à novembre 2023.

En 2023, 92 chaudières ont été changées dans les Résidences Les Jasmins, Le Prévert, La Rotonde, Les Flores, L'Hibiscus-Abelia.



En 2024, VICHY Habitat remplacera 22 chaudières dans la Résidence Le Central.

## Calendrier des réunions des locataires des Résidences

VICHY Habitat vous donne rendez-vous pour faire le point sur votre cadre de vie et répondre à vos questions. A votre agenda !

Réunions 2024 à 17h30,  
Résidence Les Ailes >> Jeudi 5 septembre  
au Centre Social René Barjavel  
Résidence Les Docks de Blois  
>> Lundi 23 septembre aux Docks de Blois



**Siège de VICHY Habitat**, 22 rue Jean Jaurès.  
Résidence Le Central >> Lundi 25 mars  
Résidence Les Jasmins >> Lundi 29 avril  
Résidences Hibiscus et Abélia >> Lundi 13 mai  
Résidences Jean Maïple et Le Prévert >> Lundi 3 juin  
Résidences Les Flores et La Rotonde >> Jeudi 20 juin  
Résidence Les Tilleuls >> Lundi 14 octobre  
Résidence Le Saint-Amand >> Lundi 4 novembre

En fonction des demandes, une réunion pourra être organisée pour les locataires des logements individuels.

# VICHY Habitat

Société d'Economie Mixte Immobilière de Vichy

**Siège social**  
22 rue Jean Jaurès - 03200 Vichy  
04.70.30.57.40

Ouvert du lundi au jeudi  
de 9h à 12h et de 14h à 17h30  
et le vendredi de 9h à 12h.

**Bureau des Ailes**  
Pôle de services - Allée des Ailes  
03200 Vichy  
04.70.98.51.80

Ouvert du lundi au vendredi  
de 8h à 12h.



Sauf mentions contraires affichées en vitrine

✉ [accueil@vichy-habitat.fr](mailto:accueil@vichy-habitat.fr)

🌐 [vichy-habitat.fr](http://vichy-habitat.fr)



# VICHY Habitat

## >>>> et vous



Lettre d'informations

Mars 2024 - n°32

édito



“ Dans mon courrier du 18 janvier dernier, je vous informais de la fin du contrat multi-services avec l'entreprise Proxiserve. VICHY Habitat vous propose de nouvelles solutions plus adaptées et plus justes.

Nous avons décidé de maintenir un contrat et un acompte de charges pour la maintenance et les réparations des installations de chauffage, de ventilation, des installations de robinetterie, de plomberie et des équipements des parties communes.

Les acomptes de charges et le contrat généraliste pour les réparations d'électricité et de menuiserie dans les logements sont supprimés.

Dans cette lettre, nous vous détaillons les conditions d'intervention dans votre logement et les démarches à entreprendre.

Charlotte BENOIT  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire de VICHY  
Président-Directeur général de VICHY Habitat

Dossier

## Fin du contrat multiservices, nouvelle offre de services VICHY Habitat



A l'intérieur du logement, il faut distinguer les réparations à la charge de VICHY Habitat et celles à la charge du locataire, dites « locatives ». Pour les travaux locatifs, on distingue :  
>> Les prestations que le locataire préfinance déjà dans ses acomptes de charges, grâce à des contrats signés par VICHY Habitat (chauffage et robinetterie par exemple) ;  
>> Les réparations locatives individuelles qui sont utiles à un locataire en particulier (un volet roulant cassé, une prise électrique arrachée par exemple) ;  
>> Les travaux d'embellissement demandés par un locataire (le changement d'un sol par exemple).





## Réparation dans votre logement, Conditions d'intervention de VICHY Habitat

Pour distinguer les travaux à la charge de VICHY Habitat, de ceux qui demeurent à la charge du locataire, il faut se référer au décret n°87-712 du 26 août 1987 et au livret pédagogique édité par le ministère du logement.

Ce guide vous a été remis le 18 janvier 2024 et/ou lors de la signature de votre bail. Ici nous ne traiterons pas des travaux d'embellissement ou d'amélioration qui sont légalement entièrement à la charge du locataire, mais uniquement des travaux de réparation.



## Vous avez besoin d'une intervention dans votre logement pour une réparation ?

Pour gagner en rapidité, si votre demande est déjà couverte par un contrat de maintenance et de réparation, vous pouvez contacter directement ces numéros :

- 📞 Plomberie et robinetterie - CGMI - 04 48 22 70 91 - N° d'astreinte 07 55 65 11 86
- 📞 Ascenseur et élévateur SCHINDLER - 09 69 365 366
- 📞 Portes automatiques et barrières automatiques : ORONA - 09 87 67 17 67
- Radiateurs, chauffage et ventilation :
- 📞 Pour Les Ailes : DALKIA - 0 800 809 300
- 📞 Pour les Docks de Blois - ENGIE Solutions - 0 811 20 10 43
- 📞 Pour tous les autres sites : ENGIE Home Services - 09 77 40 57 50 et 09 77 40 05 66 en astreinte les soirs (de 19h30 à 7h30 le lendemain) et week-ends (du samedi 12h00 au lundi 7h30)

Pour toutes les autres réparations, vous pouvez interroger VICHY Habitat :

- 📞 En appelant le 04 70 30 57 40,
- ✉ En adressant un message à [accueil@vichy-habitat.fr](mailto:accueil@vichy-habitat.fr);
- ✉ En écrivant un courrier au n°22 de la rue Jean-Jaurès à Vichy (03200),
- 👤 En se déplaçant aux bureaux de VICHY Habitat, au n°1 de l'allée Louis Moinard ou au n°22 de la rue Jean-Jaurès à Vichy (03200), aux horaires d'ouverture mentionnés sur les portes d'accueils.

Les hôtesses d'accueil de VICHY Habitat prendront note de votre sollicitation et communiqueront le soir-même l'information aux collaborateurs de VICHY Habitat.

Les sollicitations qui revêtent un caractère d'urgence avec une mise en danger des biens ou des personnes sont prises en charge immédiatement par les équipes de VICHY Habitat.



## VICHY Habitat détermine la nature des travaux

Très rapidement après votre sollicitation, un agent de gestion d'immeubles (AGI) vous contactera pour que vous lui expliquiez de manière détaillée la nature de la réparation demandée.

Deux cas peuvent se distinguer :

>>> VICHY Habitat détermine sans aucun doute qu'il s'agit d'une réparation à la charge de VICHY Habitat. L'AGI commande les travaux et VICHY Habitat règle l'entreprise directement.



>>> VICHY Habitat constate qu'il s'agit incontestablement d'une réparation locative. L'AGI vous indiquera alors que c'est à vous de prendre en charge ces travaux. Vous devrez les faire réaliser et les financer.

Pour faciliter ces travaux, si vous le souhaitez, VICHY Habitat pourra s'occuper de mobiliser une entreprise et de les piloter pour vous.

Il seront commandés et préfinancés par VICHY Habitat. Tous les détails et le montant des travaux vous seront communiqués avant de passer la commande.

Après les travaux, la responsable de gestion locative intégrera sur l'avis d'échéance suivant, le montant de la facture préfinancée par VICHY Habitat et que vous aurez à rembourser

Ce service de pilotage des travaux est assuré gratuitement par VICHY Habitat. Seuls les travaux facturés par les entreprises sont remboursés par le locataire.

## Quelques rappels

### Dans les parties communes



Les paillasons sont tolérés par VICHY Habitat mais les jours de nettoyage de votre montée d'escalier vous devez les enlever ou les rouler sur le côté afin de faciliter l'intervention des agents d'entretien.

### Le dépôt sauvage d'encombrants

## EST INTERDIT



Les dépôts sauvages dégradent le cadre de vie, nuisent à l'image de la Résidence. En plus de polluer et de générer des nuisances, ils constituent un danger sanitaire.

Des sanctions prévues par la loi seront prises à l'égard des pollueurs.